



**FINANCES
PUBLIQUES**

Réforme des mutations

CE QUE VEUT LA CFDT

Non aux 135 baronnies !

Les futures règles de mutations offrent aux directeurs locaux davantage de pouvoir.

Tout d'abord, le nombre de postes « au choix » augmente considérablement. Citons les EDR dont le vivier disparaît complètement laissant au directeur le choix total dans le recrutement de l'équipe. Mais également les pôles domaniaux et juridictionnels, BCR, fonctions d'huissier ou de chef des SPF.

Ensuite le directeur pourra refuser à un ALD sa demande de régularisation sur un poste vacant qu'il occupe déjà.

Enfin, le plus grave, reste la **dérogation accordée aux directeurs de déroger aux règles** d'interclassement des demandes de mutations locales à l'ancienneté administrative. Il s'agit là d'une mesure totalement disproportionnée, qui permettra à certains directeurs d'interclasser arbitrairement tel ou tel agent sur un service malgré les demandes des collègues plus anciens. C'est le pouvoir, pour le directeurs locaux, d'« affecter au choix » des agents sur tous les postes du département.

La CFDT est attachée à ce que les mentions, permettant aux directeurs locaux de déroger aux règles, ne figurent pas dans les instructions.

Restructurations

La DG supprime la garantie de surnombre à résidence pour les agents restructurés. De nombreuses restructurations ont été annoncées tant par le Premier Ministre (indirectement) que par tout récemment, la Cour des Comptes.

La CFDT considère donc que dans la période la garantie de maintien à résidence est indispensable au bon accompagnement social des réformes massives que la DGFIP va devoir de nouveau supporter.

La CFDT souhaite que les directions locales aient les moyens d'user du travail à distance pour les agents restructurés qui souhaiteraient bénéficier de cette facilité. Travailler dans une autre structure que celle de son affectation peut permettre d'éviter des déplacements inutiles tout en conservant un environnement professionnel et continuer à développer des liens sociaux avec des collègues.

Cette mesure doit être mise en œuvre de manière prioritaire pour les agents restructurés.



CFDT-FINANCES.FR

ALD

La direction générale veut diminuer fortement le nombre d'agents en position d'ALD. C'est une mesure souhaitée par la CFDT.

Par contre, ne laisser que 1 année aux ALD pour se trouver un point de chute est trop contraignant. Nombre d'entre eux ne trouveront pas de poste qui leur convienne. **La CFDT revendique que la régularisation des ALD se fasse sur 4 années.** Cela laisse le temps, à ceux qui le désirent, de trouver une affectation.

Refuser sa mutation

Les actuelles règles de mutation garantissent à l'agent le choix tant de son métier que de la zone géographique infra départementale dans laquelle il l'exercera. En conséquence, l'instruction actuelle leur interdit, en théorie, de refuser leur mutation.

Les nouvelles règles de mutation au département supprime ce choix pour l'agent. Il ne maîtrisera plus du tout, ni la zone géographique du département dans laquelle il exercera, ni ses futures fonctions. Ainsi nous verrons naître de nombreuses mobilités subies, avec leur lot de souffrances.

La CFDT estime aujourd'hui légitime d'accorder en contre-partie un droit à refuser sa mutation nationale après la tenue de la CAPL tout en conservant son affectation d'origine. C'est une juste mesure qui doit permettre de limiter les mobilités subies.

Mouvement spécifique sur postes

Il existe des structures « difficiles » pour les personnels affectés compte tenu de conditions de travail fortement dégradées que l'on y rencontre. Sans en lister les causes, on peut citer des zones montagneuses, des îles difficiles d'accès du continent, ou bien des problèmes relationnels au sein de la structure de travail, etc...

Avec les nouvelles règles de mutations, ces postes vont se retrouver en vacances d'emplois de manière quasi permanente et avec une forte rotation (tous les deux ans). En conséquence, ce sont sur ces postes là que les nouveaux arrivants dans le département seront affectés en priorité. Et ce pour deux années. Ces situations créeront beaucoup de souffrance au travail, et en cascade, beaucoup de gestion humaine pour les services RH locaux.

La CFDT veut conserver les mouvements spécifiques sur poste qui permet d'affecter sur ces structures des agents volontaires en dérogeant à la règle de l'ancienneté administrative. Réalisé dans la transparence, il permettra de diminuer la souffrance au travail en limitant la mobilité subie sur ces structures lors du mouvement général. Il faut extraire le maximum de postes « difficiles » du mouvement général pour les examiner lors de ce mouvement spécifique.

Le classement à l'ancienneté

Simplifier le classement

Les critères de classement des demandes de mutations ne changeront pas. Au national en fonction de l'indice bonifié, et au local par le grade, échelon et date de prise de rang dans l'échelon.

La CFDT veut la généralisation du critère de l'indice bonifié et l'abandon de la mention de l'ancienneté administrative de l'agent. Tout d'abord cela ne changerait rien à l'ancienneté. Ensuite, cette mesure aurait l'avantage de simplifier la compréhension des règles de mutations. Enfin, elle permettrait de moduler cette bonification selon des conditions particulières, en toute transparence, soit prises dans l'intérêt du service soit dans celui de l'agent. Cela pourrait permettre de rendre le classement plus simple et à la fois plus modulaire (par exemple accorder une bonification fictive d'indice pour les cas de dépendance abordés ci-dessous).

Intégrer la dépendance

La CFDT souhaite la prise en compte dans les priorités des problèmes de dépendance que peuvent rencontrer les collègues avec leur proches. La direction générale dit y avoir réfléchi en amont mais ne pas avoir trouvé de solution pour les intégrer dans les priorités en respectant la Loi.

Une mention aux problèmes de dépendance sera portée dans la future instruction. Ceci permettra aux directeurs locaux de prendre en compte, éventuellement, au cas par cas, ces problèmes lors de l'élaboration des mouvements locaux.

C'est en effet un premier pas positif que de voir intégrer dans une instruction cette problématique. Mais pour la CFDT il n'est pas suffisant. Il est possible d'intégrer la prise en charge de la dépendance lors du mouvement national sans créer automatiquement un cas nouveau de priorité : en créant une bonification fictive d'indice pour dépendance d'un parent.

Vacances d'emplois

La CFDT veut que les vacances d'emplois soient publiées très tôt à l'ensemble du réseau.